



## *Procès verbal de séance du conseil municipal d'Amirat*

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE** le trente mars, à 10 h00 heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du C.G.C.T., s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence du Maire, M. CONIL Jean Louis, Maire  
Etaient présents **Mr CONIL Jean-Louis, Mr TOSELLO Patrick, Mr NOARO Alain, Mr BARBAGLI Alain, Mme RAYBAUD Maryse**  
**Mr CONIL Christophe absent excusé donne son pouvoir à Mme RAYBAUD**

**Un scrutin a eu lieu Mr NOARO a été nommé secrétaire de séance**

**DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 23 mars 2024**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents

### **Délibération 1 : Vote du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Monsieur TOSELLO Patrick est désigné à l'unanimité.

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET communal 2023**

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le président de séance présente le compte administratif 2023 du budget communal

##### Section de fonctionnement

- Recettes : 179 871.25 €
- Dépenses : 152 768.42 €
- excédent : + 27 102.83 €

##### Section d'investissement

- Recettes : 6 492.00 €
- Dépenses : 77 736.84 €
- déficit : - 71 244.84 €

##### Compte tenu des reports 2022

- Recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 151 821.86 €
- Recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 362 617.43 €

Le résultat de clôture 2023 permet de constater

- Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : + 178 924.69 €
- Section d'investissement : Résultat excédentaire : + 291 372.59 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de la SGC

Monsieur le Président de séance soumet au vote le compte administratif principal 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du Budget principal

### **Délibération 2 Approbation du compte de gestion**

**Le Conseil Municipal réuni**, sous la présidence de Mr TOSELLO Patrick, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Mr le Maire CONIL Jean Louis.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2023 dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion communal pour l'exercice 2023 et autorise Mr Le Maire, à le signer.

### Délibération 3 affectation des résultats 2023 au Budget 2024

- Section de fonctionnement : compte 002 : + 178 924.69 €
- Section d'investissement : compte 001 : + 291 372.59 €

### Délibération 4 Vote des taux des impôts communaux 2024

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales, et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024

Mr le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment : les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980, les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales d'euros,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur CONIL Jean Louis, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 6 voix pour, décide **de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024** et fixe les taux d'imposition comme suit :

	Tx	bases 2024	produit assuré 2024
Pour le foncier bâti	20.93%	40 600	8 498 €
Pour le foncier non bâti	27.13%	3 600	977 €
Pour la Taxe habitation sur résidences secondaires	6.85%	34 000	2 329 €
<b>soit un produit fiscal prévisionnel total attendu s'élevant à :</b>			<b>11 804 €</b>

### délibération 5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

**Mr le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal** le projet du budget primitif communal de l'année 2024 de la commune d'Amirat dressé par lui et approuvé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

**Le Conseil Municipal**, après avoir discuté le budget Primitif communal de l'année 2024, chapitre par chapitre, et article par article, adopte à l'unanimité le budget Primitif communal de l'année 2024 à soumettre à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes à savoir ;

BUDGET communal :

**I . Pour la recette de fonctionnement : 324 278.00 €**

**Pour la dépense de fonctionnement : 324 278.00 €**

**II. Pour la recette d'Investissement : 377 862.59 €**

**Pour la dépense d'Investissement : 377 862.59 €**

*12H00 la séance est levée*

*Visas*

*Le secrétaire de séance  
Alain NOARO*

*le Maire,  
Conil Jean Louis*